

Contribution de l'Association Française du Gaz au projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie

Le premier projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été publié par le Gouvernement le 25 janvier 2019.

Cette première version a provoqué une réaction massive de l'ensemble de la filière biométhane car loin de favoriser le développement du biométhane, le projet retenait un objectif pour 2030 moins ambitieux que celui inscrit dans la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et l'assortissait d'une baisse radicale des coûts, à courts terme.

Ce premier projet comportait aussi des incohérences sur les objectifs d'efficacité énergétique en ouvrant la voie à des solutions énergétiques peu performantes sur lesquels l'AFG s'est exprimée.

Le projet révisé de PPE publié le 20 janvier 2020, à la suite de nombreux avis tranchés, dont celui du Conseil supérieur de l'énergie, affiche un programme ambitieux pour répondre à l'objectif de neutralité carbone de notre économie, mais se prive encore de ressources significatives pour l'atteindre à des coûts abordables pour la collectivité comme pour le consommateur.

Les propositions détaillées de l'AFG pour réhausser les ambitions de la PPE figurent en annexe de ce document. L'AFG appelle le Gouvernement à prendre en compte ces différents points afin d'intégrer les atouts du gaz comme contributeur à la transition énergétique. **Elle souhaite insister sur deux points majeurs : la trajectoire sur le biométhane et les critères retenus pour la Réglementation environnementale 2020 (RE2020).**

Le projet révisé de PPE prévoit une forte diminution du tarif d'achat du biométhane injecté : de 10 % à 14 %. Si la profession s'est préparée à une baisse progressive des tarifs prévue sur la première période de la PPE, **elle ne pourra pas survivre à une baisse aussi brutale.** L'avenir des 1100 projets de méthaniseurs, qui atteignent 24 TWh de capacité de production de biométhane, et dont les bénéfices économiques et environnementaux pour les territoires sont avérés, est aujourd'hui menacé.

Alors que la loi transition énergétique vise un objectif de 10 % de biométhane dans les réseaux en 2030, le projet de PPE limite cet objectif à 7 %, envoyant un message de défiance inédit à une filière en plein essor. **L'AFG demande des tarifs d'achat raisonnables pour pérenniser les investissements consentis par les collectivités locales et les agriculteurs engagés dans la promotion du biométhane.**

Concernant la RE2020, incompréhension et inquiétude demeurent. En abaissant artificiellement le coefficient d'énergie primaire de l'électricité pour le chauffage et en modifiant la méthode de calcul des émissions de carbone induites, les pouvoirs publics signent le retour des solutions énergétiques peu performantes et aggravent la pointe électrique en hiver. **L'AFG maintient sa demande de révision des hypothèses retenues et appelle le Gouvernement à une concertation large, réunissant l'ensemble des acteurs concernés.**

ANNEXE

Les propositions détaillées de l'AFG pour réhausser les ambitions de la PPE :

- Donner toute sa place au biométhane et aux autres gaz renouvelables
- Faire les bons choix en matière d'efficacité énergétique
- Intégrer les innovations technologiques des solutions gaz
- Renforcer la sécurité d'approvisionnement de la France
- Favoriser l'acceptabilité de la transition énergétique par tous les Français

1. Une PPE qui met en danger la survie de la filière biométhane

→ Le biométhane, une filière au service des citoyens et des agriculteurs

- Les énergies fossiles présentent une triple caractéristique : la finitude à terme de la ressource, l'émission de gaz à effet de serre et la dégradation de la balance commerciale française (pétrole et gaz étant importés). En comparaison, le biogaz est riche en externalités positives :
 - Il est **renouvelable** : exemple parfait d'économie circulaire, le biogaz issu de la valorisation des résidus et co-produits organiques, générés en continu par les exploitations agricoles, l'industrie agro-alimentaire, les ménages et les stations d'épuration.
 - **Son bilan est dix fois meilleur que celui du gaz fossile**. En France, l'analyse du cycle de vie complet du biométhane se situe entre 20 et 30 grammes de CO₂ émis par kWh, là où celle du gaz fossile est de 243 grammes. Il est donc du même ordre que le contenu carbone de l'électricité nucléaire ou renouvelable.
 - **Il ne pèse pas sur la balance commerciale** puisqu'il n'est pas importé. Les Français ont des ressources importantes pour produire du gaz par méthanisation : les déchets/co-produits agricoles, agro-alimentaires et des collectivités locales (boues de stations d'épuration, déchets verts, résidus de repas).
- Pour des agriculteurs de plus en plus soumis à des revenus très variables, **il offre un complément de revenus stable et prévisible**.
- Le biogaz est une **énergie pilotable et massivement stockable**, ce qui représente un atout clé pour un système énergétique sûr et optimisé.
- Il offre une solution de **mobilité verte** avec le bioGNV.
- **Il permet d'effectuer une transition écologique en capitalisant sur les infrastructures existantes** (réseaux de transport et de distribution de gaz naturel), évitant ainsi des coûts échoués et de lourds investissements.
- **La méthanisation est une filière d'expertise** à même de générer une nouvelle filière industrielle sur le territoire national, avec de nombreux emplois à la clef, non délocalisables, en exploitation.

- **La méthanisation est également au cœur de l'agroécologie**, en participant à l'augmentation du stockage de carbone dans les sols (via les Cultures intermédiaire à vocation énergétiques, dites CIVES, qu'elle rémunère), en contribuant à limiter le lessivage des nitrates et l'usage de produits phytosanitaires.

→ Une PPE dangereuse pour toute une filière

- **Des volumes trop faibles** : la réduction des émissions de carbone affichée par la PPE **prend insuffisamment en compte le potentiel offert par les gaz renouvelables produits localement**. L'objectif en volume de biométhane inscrit dans le projet de PPE pour 2023 (6 TWh) est nettement en retrait par rapport aux 8 TWh de la précédente PPE (conditionné de surcroît, à des objectifs de baisse de coûts peu réalistes). Pourtant, la dynamique des projets enregistrés en file d'attente montre que l'objectif initial aurait pu être aisément atteint. Par ailleurs, l'objectif de 14 TWh à 2028 est beaucoup trop frileux pour atteindre l'objectif de 10% de gaz renouvelable dans la consommation de gaz en 2030 (soit environ 40 TWh), inscrit dans la LTECV.
- **Une baisse drastique des tarifs d'achat** : si la PPE a revu à la hausse les tarifs d'achat cibles pour 2023, cela représente encore une baisse conséquente (allant jusqu'à 25%) par rapport aux tarifs d'achat actuels. Ces cibles seront impossibles à tenir par la filière qui s'était pourtant communément exprimée en 2019 pour indiquer qu'elle ne pourrait soutenir une baisse à court terme de plus de 2 à 3% par an (d'autant qu'elle doit faire face par ailleurs à la baisse des subventions à l'investissement et à la refonte du système des garanties d'origine).

→ Quelles sont les demandes de l'AFG ?

- L'AFG demande un **traitement équitable de la filière biométhane** à l'instar des autres filières renouvelables.
- L'AFG demande **plus de stabilité et de visibilité pour la filière**, avec une politique énergétique opérationnelle cohérente avec l'objectif de 10% de gaz renouvelable en 2030, cap de la filière. Les « à-coups » constituent un frein, en particulier pour les porteurs de projets, les investisseurs et les entreprises du secteur. L'activité, et surtout les effectifs de ces dernières, sont directement corrélés à la confiance des agents économiques dans le cadre fixé par les pouvoirs publics.
- L'AFG demande **une trajectoire tarifaire de soutien réaliste, avec une baisse limitée à 2-3% par an jusqu'à 2023, sans décrochage initial par rapport au tarif actuel**.
- **L'AFG demande de s'appuyer sur les travaux actuellement en cours, notamment dans le cadre du CSF, qui concernent les externalités positives du biométhane. Ces derniers devraient donner rapidement des éléments objectifs et méthodologiques permettant de tenir compte de la valorisation des externalités positives dans les mécanismes de soutien**. Pensons notamment aux nombreux bénéfices agroécologiques qu'elles génèrent.
- **Les nouveaux tarifs d'achat devraient conserver une prime aux intrants végétaux agricoles, en particuliers pour les CIVES**.
- L'AFG propose **une nouvelle trajectoire** :

- Un maintien des tarifs d'achat en guichet ouvert jusqu'en 2023 ;
 - Un objectif de 8 TWh en 2023 et d'au moins 22 TWh en 2028 en cohérence avec la dynamique de la filière et l'objectif de la loi transition énergétique.

 - Une baisse des tarifs d'achat en guichet ouvert entre 2023 et 2028 sur la base du retour d'expérience de la baisse des coûts. Cette baisse doit être en correspondance avec les objectifs ambitieux et réalistes que s'est fixée la filière ;
 - Une approche économique qui doit objectiver puis intégrer les externalités positives.
- L'AFG appelle à **conserver un guichet ouvert pour l'ensemble des filières (agricole, STEP, déchets, ...)** en réservant la mise en place des appels d'offres aux sites produisant annuellement plus de 40 GWh/an. Même avec un seuil fixé à 40 GWh/an, l'AFG alerte les pouvoirs publics sur une possible incompatibilité des mécanismes d'appels d'offres avec la structuration de la majorité des projets de méthanisation (calendrier de DSP pour les STEP, gouvernance des projets agricoles ou industriels dès lors que les parties impliquées sont nombreuses). Il conviendra d'adapter ce mécanisme après un retour d'expérience d'une année.

 - **L'AFG demande de rester sur l'objectif de 8 TWh en 2023.** Atteindre 8 TWh le plus vite possible permettrait d'amorcer la filière industrielle avec environ 400 installations, de donner de la visibilité et de mener le plus rapidement possible la baisse des coûts de production.

2. Une PPE qui ruine les bénéfices attendus de la rénovation énergétique

→ Vers une transition non pas énergétique mais électrique, coûteuse et émettrice de CO₂ ?

- **L'actuel projet de PPE prévoit de revoir à la baisse le coefficient d'énergie primaire en modifiant la méthode de calcul qui se fonde sur une projection hypothétique du mix énergétique français moyen sur les cinquante prochaines années.** Une révision à la baisse qui améliore « mécaniquement » la performance des équipements électriques, sans réels travaux et sans n'avoir rien modifié sur le fond.
- **Il assume également un choix de valeurs artificiellement basses pour le contenu carbone de l'électricité**, ce qui risque de conduire à un recul important de la performance énergétique des bâtiments en :
 - qualifiant, dans l'existant, des bâtiments énergivores et classés comme tels (F ou G).
 - favorisant, dans le neuf, des solutions d'un autre âge (comme le convecteur électrique).
- **Il privilégie de façon artificielle le développement des équipements de chauffage électrique** (les pompes à chaleur air/air et tout équipement à effet Joule) **ce qui ne peut que conduire à l'augmentation de la pointe électrique**, et favoriser l'importation d'énergies carbonées, augmenter les émissions de CO₂ et entamer le pouvoir d'achat des Français (alors que 7 millions d'entre eux sont considérés en situation de « précarité énergétique »).
- **La transition écologique ne se résume pas à la décarbonation de nos usages. La maîtrise des consommations, y compris électriques, est tout aussi importante** pour réduire l'ensemble des impacts environnementaux.

→ L'efficacité énergétique, un levier majeur de lutte contre le réchauffement climatique

- Le secteur du bâtiment, qui représente à lui seul près de la moitié de la consommation d'énergie en France, est un **immense gisement d'économies d'énergie**.
- Les actions menées dans ce domaine ont un **effet positif à long terme pour les Français tant en termes de pouvoir d'achat que de santé**, en les protégeant mieux de la précarité énergétique. Elles ont aussi des effets positifs sur la **compétitivité de nos entreprises** pour lesquelles la réduction de leur facture énergétique est un facteur de succès face à la concurrence internationale.
- Selon une étude du think tank I4CE¹, **il manque près de 7 milliards d'euros par an d'investissements dans les logements et 5 milliards d'euros par an dans le tertiaire** pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique que le pays s'était fixé en 2015.

¹ I4CE, *Panorama des financements climat*, édition 2018

- **Les équipements gaz permettent au client de conserver sa liberté de choix.** En effet, choisir une solution basée sur une boucle à eau chaude permet une pluralité de solutions (gaz naturel ou renouvelable, (bio-)butane (bio-)propane, fuel, électricité, pompes à chaleur), évite le chauffage électrique à effet joule plus captif, et laisse une place importante pour les solutions innovantes de demain (PAC hybride).
- **La PPE laisse également une part trop faible aux équipements gaz dans les bâtiments** alors qu'ils apportent des solutions innovantes, performantes et économiques, et complémentaires quand elles sont couplées aux solutions énergétiques. Elles répondent pleinement aux enjeux de la transition énergétique.

→ Quelles sont les demandes de l'AFG ?

- **L'AFG demande au gouvernement de revoir sa méthode de calcul sur la réglementation environnementale 2020** ; de revenir aux valeurs existantes (2,58 pour le coefficient d'énergie primaire et 210gCO₂/KWh pour le contenu carbone) ou, à défaut, d'associer l'ensemble des acteurs à l'élaboration de nouvelles valeurs, en s'appuyant sur des méthodes de calcul pertinentes et éprouvées.
- L'AFG demande que soit **maintenu l'objectif à 20 % de baisse de la consommation énergétique finale à horizon 2030, conformément à la loi Energie climat**, dans la mesure où l'objectif d'une réduction de 50 % des consommations énergétiques à l'horizon 2050 n'est pas remis en cause.
- L'AFG appelle à une **meilleure visibilité des aides à l'efficacité énergétique** et une **meilleure évaluation de ces dispositifs, sur le plan de l'efficience budgétaire et environnementale.**
- L'AFG demande que soit assurée **une juste évaluation de la performance globale des appareils énergétiques**, en revoyant le projet de PPE de telle sorte que la méthode d'évaluation du facteur d'énergie primaire soit conforme à celle retenue par les directives européennes.
- L'AFG propose que la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments :
 - prenne en compte le mix électrique projeté en 2020, et non en 2035 sur les facteurs de conversion en énergie primaire. L'estimation de ce facteur doit être cohérente avec la méthode européenne et comme elle, ne soit révisée que tous les 4 ans ;
 - tire profit du retour des expérimentations E+/C- ;
 - définisse les critères (GES, ACV du bâtiments) ;
 - introduise la chaleur renouvelable dans tous les bâtiments neufs de façon progressive à partir de 2020.
- **L'AFG demande que les réglementations actuelles et futures laissent aux clients une liberté de choix dans leur mode de chauffage.²**

² EDF ne s'associe pas à ces positions

3. Une PPE qui ne prend que partiellement en compte le gaz et ses innovations technologiques comme solution environnementale

→ Quels sont les atouts du gaz considérés par la PPE ?

Les solutions Gaz Naturel Liquéfié (GNL) et Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) pour le transport maritime et fluvial sont aujourd'hui les solutions les plus abouties et plus pertinentes en substitution des carburants marins à base de pétrole. Le GNL et le GPL suppriment les émissions de soufre et les émissions de particules, réduisent drastiquement les émissions d'oxydes d'azote (NOx) et diminuent de près d'un quart les émissions de dioxyde de carbone (CO₂).

- Le **Gaz Naturel Véhicule (GNV)** et le GPL peuvent alimenter à la fois **des véhicules légers et des poids lourds**, même si en France le GNV est aujourd'hui plutôt utilisé par les poids lourds, autobus et les véhicules industriels, lorsque le GPL l'est pour les véhicules légers. Les **solutions GNV/bioGNV ou GPL/BioGPL pour le transport terrestre** s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'air puisqu'elles n'émettent pratiquement pas d'émissions de NOx, ni de particules fines et **réduisent les émissions de CO₂ allant jusqu'à 80% pour le BioGNV et le BioGPL, par rapport aux carburants traditionnels**.
- L'industrie gazière concourt à l'objectif de décarbonation de notre économie par des **investissements importants en matière de recherche et d'innovation**. Ces investissements se traduiront par des baisses de coûts pour les consommateurs et une rentabilité pour les investisseurs grâce aux technologies de captage et de stockage de carbone, celles de pyrogazéification ou de fabrication d'hydrogène, et de production de biométhane.
- En particulier, l'industrie gazière développe **la filière pyrogazéification, capable de valoriser différents intrants depuis la biomasse forestière jusqu'aux déchets plastiques ou les combustibles solides de récupération**. Elle offre ainsi une solution concrète d'économie circulaire pour les territoires et répond à l'objectif national de division par deux en 2025 des quantités de déchets enfouis ou incinérés sans récupération d'énergie. D'autres technologies sont à l'étude comme la **gazéification hydrothermale pour la valorisation des effluents liquides en gaz renouvelables**.

→ Que dit la PPE ?

- Avec un objectif de 54 000 poids-lourds et 110 000 utilitaires GNV en 2028, **le projet de PPE propose une ambition en retrait par rapport à la dynamique observée en France et en Europe depuis quelques années**. La filière est convaincue qu'il est possible d'atteindre en 2028 un parc de 140 000 véhicules lourds et 180 000 utilitaires GNV conformément au plan national de déploiement du GNV présenté aux pouvoirs publics fin 2017. Le déploiement de 840 stations d'avitaillement nécessitera d'être accompagné et soutenu.
- **Le projet de PPE ne reconnaît pas non plus le GNV/BioGNV comme une véritable alternative pour les véhicules légers**, en complément des véhicules électriques. C'est pourtant une solution de mobilité propre, abordable et répondant aux besoins des Français des territoires ruraux et péri-urbains.

- Le projet de PPE reconnaît toutefois l'intérêt du GPL et du potentiel du BioGPL en tant que carburant alternatif pour la transition du secteur des transports vers des solutions moins polluantes et moins émettrices de gaz à effet de serre. Le GPL permet d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre le réchauffement climatique, en étant déjà disponible et plus économique pour l'automobiliste. Si le texte de la PPE fixe l'objectif de développement des immatriculations de véhicules GPL, il est nécessaire d'accompagner ce développement par des mesures incitatives adaptées, comme pour les autres solutions alternatives.
- La PPE mentionne dans les mesures pour réduire les consommations d'énergie le respect de l'objectif européen d'émissions de gaz à effet de serre de 95gCO₂/Km en moyenne pour les voitures neuves vendues en 2021, se focalisant ainsi sur les émissions à l'échappement, au lieu de prendre en compte l'ensemble des émissions en approche ACV.
- **La mobilité fluviale et maritime n'est pas assortie d'objectifs formels au titre du développement de la mobilité propre. Figurent cependant :**
 - L'inscription du développement de stations GNV dans les zones portuaires pour accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
 - L'inscription d'un objectif générique de déploiement d'infrastructures de recharge GNL maritime.
 - Une mention relative au GNL, qui souligne son apport pour permettre au transport maritime de réduire ses émissions de GES, en se substituant au fioul pour la propulsion.
- **Hydrogène: le projet de PPE fixe des objectifs à 2028 de 10 à 100 MW de démonstrateurs de Power-to-Gas et une part de 20 à 40% d'hydrogène décarboné dans l'hydrogène industriel.** La mise en place du soutien au développement de l'hydrogène décarboné est renforcée, avec une **enveloppe annuelle de 50 M€ par an**. Sur le power-to-gas, l'AFG salue **l'ambition affichée pour l'après-2035. Ambition qui reste cependant** en retrait par rapport aux possibilités de valorisation de l'hydrogène via les infrastructures existantes de gaz naturel.
- La **pyrogazéification est reconnue comme une filière d'intérêt**, même si la PPE oppose caricaturalement deux extrêmes que seraient d'un côté la valorisation de biomasse pour la production de gaz renouvelables et de l'autre les déchets pour la production de gaz de récupération. Cependant, la PPE ne cite pas les contrats d'expérimentation institués par la Loi Énergie climat, visant à recourir à des appels à projet pour les projets de production de biogaz utilisant des technologies innovantes, la pyrogazéification mais aussi d'autres solutions, telle que la gazéification hydrothermale.

→ Quelles sont les demandes de l'AFG ?

- L'apport du gaz pour répondre aux **problématiques de pollution de l'air** n'est pas considéré à sa juste hauteur et les objectifs proposés dans la PPE sont en retrait par rapport à la dynamique observée en France et en Europe depuis quelques années. L'AFG demande la prise en compte de l'analyse du cycle de vie des véhicules pour évaluer et classer les différents modes de propulsion en fonction de la réalité des émissions de carbone.

- L'AFG appelle à **augmenter les objectifs relatifs aux carburants alternatifs**, GNV, ou hydrogène pour le segment des **autobus et autocars** et GPL pour le segment des véhicules légers et à l'accompagner de mesures incitatives adaptées comme pour les autres solutions alternatives.
- L'AFG demande **une clarification de la prise en compte des routes internationales** (aérien et maritime).
- L'AFG appelle à **une ambition plus forte sur le transport fluvial** qui est l'un des modes de transport terrestre les plus vertueux, tant pour l'environnement que pour la congestion des routes.
- **Pour l'électrification à quai des navires, l'AFG demande une comparaison systématique de deux solutions** : le raccordement au réseau électrique et la production d'électricité à quai ou embarquée à partir de GNL.
- **L'AFG demande que l'on prenne en considération l'ensemble des technologies et leur capacité de développement prévisionnel**. On peut citer, à titre d'exemple, les solutions de décarbonation du gaz naturel pour produire de l'hydrogène, mais aussi la PAC hydride dans les bâtiments.
- L'AFG appelle à **approfondir l'analyse de l'intérêt du power-to-gas en tenant compte des congestions locales des réseaux de distribution et de transport d'électricité** actuels et à venir, et des optimisations possibles des investissements entre infrastructures électriques et gazières.
- L'AFG demande une **reconnaissance des conclusions des opérateurs sur les conditions techniques et économiques d'intégration de l'hydrogène dans les infrastructures de gaz** et une mobilisation du ministère de l'énergie pour la déclinaison opérationnelle du droit d'accès aux réseaux des producteurs d'hydrogène instauré par la loi énergie-climat.
- L'AFG appelle à une **analyse plus circonstanciée de l'intérêt de la pyrogazéification, dans le cadre des politiques publiques de réduction de l'enfouissement et de l'incinération**, pour la valorisation des déchets biogéniques (déchets de bois, déchets de l'industrie agroalimentaires, part biogénique des combustibles solides de récupération...) et non biogéniques (plastiques non recyclables, part non biogénique des CSR...).
- **L'AFG soutient la mise en œuvre des contrats d'expérimentation et souhaite le lancement rapide des premiers appels à projets** de production de biogaz utilisant des technologies innovantes, dont la pyrogazéification de déchets biogéniques ou en mélange.

3. Une PPE qui fragilise la sécurité d’approvisionnement de la France

→ Quels atouts du gaz pour notre sécurité d’approvisionnement ?

- **Le gaz permet de garantir la sécurité d’approvisionnement**, notamment lors des pointes de consommation hivernale, et en particulier dans un scénario où le mix électrique est très fortement renouvelable.
- **Le système gaz est le complément indispensable du système électrique.** En effet, l’intermittence des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires) fragilise la continuité d’alimentation électrique.
- **Le gaz est stockable en grande quantité**, grâce à la qualité des infrastructures existantes de stockage, notamment sur la façade maritime, et bénéficie d’un approvisionnement géographique très diversifié.

→ Quels risques avec la PPE ?

- Le passage de **la pointe électrique hivernale sera plus risqué** du fait d’une électrification renforcée des usages, d’une augmentation de la production électrique intermittente et d’une réduction des moyens de production pilotables. Cette pointe oblige à mettre en route des installations de production électrique, en grande partie thermique, et à importer de l’électricité plus carbonée, provenant de nos voisins européens.
- Dans un système tout électrique, si une partie du « déficit de puissance » était comblée par le développement du stockage électrique (batteries), par du pilotage de la demande et des interconnexions, le recours à ces solutions présenterait des **limites difficilement surmontables dans les prochaines années. Et ce pour plusieurs raisons** :
 - Un gisement limité de modulation de la demande électrique industrielle et résidentielle/tertiaire ;
 - un gisement limité de capacités de nouvelles STEP ;
 - une faible pertinence économique du stockage électrique pour celui inter-saisonnier,
 - une garantie de participation des interconnexions à la pointe très incertaine à horizon 2050 dans un contexte où le mix électrique des pays voisins devrait reposer également très fortement sur des ENR non pilotables.
- **L’appui du système gazier pour combler ce futur déficit de puissance est fondamental**, et ce dans des proportions importantes (20 à 30 GW à horizon 2035).

→ Quelles sont les demandes de l’AFG ?

- L’AFG demande **une analyse en puissance de la consommation énergétique de la France à horizon 2035, en cohérence avec le plan d’arrêt réel des tranches nucléaires.**
- L’AFG demande **une étude des impacts économiques et sociaux de la PPE.**
- L’AFG demande une **analyse de sensibilité en pointe et en volume en cas de non atteinte des objectifs** d’efficacité énergétique et du rythme de développement des solutions alternatives dans les transports.

4. Une PPE qui doit être réaliste et acceptable pour tous les Français

→ Une trajectoire qui nécessitera un effort économique significatif des Français et de la collectivité nationale

- Selon une étude commandée par l'AFG³, l'estimation des coûts complets d'accès à l'énergie, intégrant les dépenses d'efficacité énergétique, montre qu'ils devraient augmenter d'environ 40% en moyenne à horizon 2050 par rapport à 2020 pour les logements résidentiels. La PPE s'inscrit dans la trajectoire neutralité carbone à 2050 de la SNBC.
- Le choix des actions d'efficacité énergétique et leur hiérarchisation ne doit pas se baser sur les seules aides et oublier le prix de marché de l'énergie. Le risque est de privilégier le soutien aux énergies les plus chères qui pèseront plus sur le pouvoir d'achat.
- L'augmentation du coût d'accès à l'énergie pourrait également impacter fortement la compétitivité de certaines industries gazo-intensifs. Un mauvais signal alors que notre balance commerciale est toujours largement dans le rouge.

→ Un manque de transparence sur le montant et l'utilisation de la fiscalité écologique

- Aujourd'hui, l'essentiel des recettes issues de **l'augmentation de la fiscalité énergétique n'est pas alloué au financement de nouvelles mesures de transition écologique**, mais abonde le budget général de l'Etat, empêchant tout débat sur leur emploi.
- Rendre plus transparente l'utilisation des recettes est aussi fondamentale afin de renforcer l'acceptabilité sociale. **L'adhésion des Français à la transition énergétique est essentielle pour sa bonne mise en œuvre.**

→ Quelles sont les demandes de l'AFG ?

- L'AFG demande que **toute augmentation de la fiscalité énergétique finance la transition énergétique** (mesures d'efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables).
- L'AFG appelle à **prendre en compte la notion d'empreinte environnementale qui retient la teneur en CO₂ des produits importés**. Le cadre de travail limité aux frontières pousse à exporter les industries énergies intensives hors du territoire.
- L'AFG appelle à **privilégier les approches les plus efficaces, notamment celles dont le coût de la tonne évitée de CO₂ est le plus faible**.
- L'AFG propose de **prendre en compte la valeur de l'action pour le climat** dans l'ensemble des décisions.
- **L'AFG demande qu'une étude sur les coûts complets d'accès à l'énergie intégrant les dépenses d'efficacité énergétique** soit réalisée et discutée entre les acteurs.
- **L'AFG demande d'intégrer la filière biométhane dans les projets clés retenus par le Pacte productif**
- L'AFG appelle à **renforcer l'articulation entre les différents schémas directeurs Energie et coordonner la PPE et les SRADDET**.
- **L'AFG demande la mise en place d'une « PPE Réseaux »**, tenant compte de l'évolution de la demande et de la production, et mesurant leur impact sur l'ensemble de la chaîne.

³ Etude E-Cube, Mars 2019 : « Analyses de sensibilité de la trajectoire du scénario SNBC de référence des pouvoirs publics et analyses de couverture de la demande de pointe »

8 titulaires



29 associés



4 partenaires



Environ 600 sociétaires